



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Binge drinking

Question écrite n° 10170

Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le *binge-drinking*. Cette pratique consiste à boire de l'alcool, ponctuellement, le plus rapidement possible et en grande quantité afin d'atteindre rapidement un état d'ivresse. Très répandu chez les jeunes, le *binge drinking* peut avoir de graves conséquences sur la santé, notamment une intoxication à l'alcool entraînant la mort. Ce phénomène ne cesse de s'amplifier, il est devenu un rite d'intégration sociale. Le problème du *binge drinking* n'est pas nouveau et les moyens de préventions ne semblent pas porter leurs fruits face à une constante augmentation de la consommation d'alcool chez les jeunes, en particulier une consommation à risques. Aussi, elle aimerait savoir dans quelles mesures le Gouvernement peut agir afin de prévenir et de limiter la consommation dangereuse d'alcool chez les jeunes.

Texte de la réponse

Les niveaux de consommation des produits psychoactifs sont préoccupants en France en particulier chez les jeunes. La moitié des jeunes de 17 ans participant à la journée défense et citoyenneté, interrogés dans le cadre de l'enquête Escapad, disent avoir connu un épisode d'alcoolisation ponctuelle importante (au moins 5 verres d'alcool en une seule occasion) dans le mois précédant l'enquête. Aussi, les jeunes peuvent être admis aux services d'accueil des urgences dans le cas d'alcoolisation massive entraînant des intoxications éthyliques aiguës. Face à ces constats, plusieurs mesures de prévention de l'usage nocif d'alcool ont été mises en œuvre durant ces dernières années. Parmi les mesures récentes mises en œuvre, on peut notamment citer : - L'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs : un contrôle systématique de la majorité des clients lors de la vente d'alcool doit désormais être effectué ; - L'interdiction des incitations à la consommation excessive ou régulière d'alcool, ainsi que l'interdiction de la vente d'objets incitant à la consommation excessive d'alcool aux mineurs ; - La diffusion de campagnes nationales régulières sur des thématiques spécifiques, auprès du grand public et/ou auprès des professionnels de santé ; - Un encadrement rigoureux des pratiques promotionnelles du type « happy hours » ; - Une limitation du taux d'alcoolémie à 0,2 g/L de sang pour les nouveaux conducteurs. Toutefois, l'évolution des pratiques de consommation des jeunes appelle à un renforcement des politiques de prévention. La stratégie nationale de santé 2018-2022 contient un axe majeur sur la prévention et la promotion de la santé, notamment auprès des jeunes en intégrant les questions des risques et des dommages liés à l'usage nocif d'alcool chez les jeunes. Le plan Priorité Prévention présenté en mars 2018 est venu décliner cet axe. Parmi les objectifs à poursuivre dans les cinq années à venir, il s'agira de retarder l'entrée des jeunes dans les usages de consommation d'alcool en développant avec l'Education nationale une école promotrice de santé, notamment en développant des programmes renforçant les compétences psychosociales, en généralisant dans les établissements scolaires les « ambassadeurs élèves » et en faisant intervenir les étudiants du service sanitaire, dont le rôle sera de partager des messages de prévention (notamment tabac, alcool, nutrition). Il s'agira également de : - renforcer l'intervention des consultations jeunes consommateurs sur le territoire, pour accueillir les jeunes et leurs familles lorsqu'ils sont en difficulté avec l'alcool, la drogue ou le tabac et favoriser les partenariats entre les collèges et lycées et ces consultations jeunes consommateurs ; - proposer

systématiquement un accompagnement spécialisé des jeunes admis aux urgences ou hospitalisés après un épisode d'alcoolisation massive.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Vignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10170

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2018](#), page 5718

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2019](#), page 419